

# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	7
<b>Préface</b>	9
<b>PARTIE I</b>	
<b>Classification, sanctions, computation et prorogations</b>	11
<b>Chapitre 1<sup>er</sup>. La classification des délais</b>	13
I. Les délais de prescription et délais de préfix	13
A. Les délais de prescription	13
B. Les délais de préfix	14
II. Les délais de procédure	15
A. Les délais d'attente	15
B. Les délais d'action	15
III. Les délais « d'organisation »	16
<b>Chapitre 2. Les sanctions en cas de non-respect</b>	17
I. L'évolution de la sanction de la méconnaissance des délais de procédure, finalité du formalisme	17
II. Les sanctions à l'égard de l'acte posé « hors délai »	18
A. Les délais prescrits à peine de nullité	19
B. Les délais prévus à peine de déchéance	21
C. Aucune sanction légale : les délais d'ordre	22
D. Les sanctions spécifiques	23
III. La responsabilité de l'huissier de justice et couverture éventuelle de la sanction	23
A. La responsabilité professionnelle de l'huissier de justice	23
B. La couverture, le cas de force majeure et l'analyse jurisprudentielle	24
<b>Chapitre 3. Les calculs des délais, computations et prorogations</b>	25
I. Les règles de computation : le <i>melting-pot</i>	25
II. Les règles de computation de procédure civile	26
A. Le point de départ du délai, le <i>dies a quo</i> n'est pas compris dans le délai	26

1.	La théorie de la double date et le point de départ du délai	27	
2.	La sanction pour l'oubli du formulaire « voie de recours »	28	
B.	La particularité de la notification comme point de départ	29	
C.	Le jour de l'acte, <i>dies ad quem</i> , est compris dans le délai, mais reporté s'il tombe un samedi, dimanche ou jour férié	29	
D.	La problématique de l'année bissextile et du mois de février	30	
E.	Les prorogations de délais	31	
1.	Les vacances judiciaires	31	
2.	La partie n'ayant ni domicile, ni résidence, ni domicile élu en Belgique	32	
3.	Articulations entre les articles 50, 53 et 55 du Code judiciaire	33	
4.	Le décès d'une partie	34	
5.	Les mesures exceptionnelles de l'arrêté royal n° 2 du 9 avril 2020	35	
III.	Les règles de computation en droit civil (supplétif)	36	
A.	Champ d'application et caractère supplétif	36	
B.	Le point de départ du délai	37	
C.	La longueur du délai	38	
D.	Le report du délai	38	
E.	Définition	38	
IV.	Les règles de computation du délai de prescription « extinctif » civil	38	
V.	Les règles de computation en matière pénale	41	
VI.	Les règles de computation pour les matières régies par le Code de droit économique	42	
VII.	Les règles de computation des délais du Code des sociétés et des associations	42	
VIII.	Les règles de computation en procédure administrative	43	
<b>PARTIE II</b>			
<b>Les délais de procédure civile</b>			45
<b>Chapitre 1<sup>er</sup>. Les délais d'attente</b>			47
I.	Les actes introductifs d'instance	47	
A.	Le délai de comparution et la citation	47	
1.	La citation et le délai ordinaire de huit jours	47	
2.	La citation en appel et le délai de quinze jours	48	

3.	Les citations en référé, comme en référé et le délai de deux jours	48
4.	La citation devant le juge des saisies	52
5.	Le délai abrégé	54
6.	La sanction en cas de non-respect du délai de comparution	55
B.	Le délai de comparution et la requête	55
1.	En matière familiale	55
2.	En matière locative	56
C.	La convocation et la procédure disciplinaire pour les huissiers de justice	56
II.	La notification et la signification	58
A.	La délivrance de seconde expédition	58
B.	La notification de la volonté de procéder à la réalisation du gage	59
	<b>Chapitre 2. Le délai d'action</b>	61
I.	Les voies de recours	61
A.	L'opposition	63
1.	L'opposition au titre judiciaire	63
2.	L'opposition à contrainte non fiscale, zone de secours	63
3.	L'opposition à contrainte non fiscale, CPAS	64
4.	L'opposition à contrainte sociale	64
5.	L'opposition à contrainte fiscale	64
B.	L'appel	64
C.	La tierce opposition	65
1.	La tierce opposition	65
2.	La tierce opposition à une ordonnance rendue sur requête unilatérale	65
3.	Les exceptions dans des matières particulières	65
D.	Le pourvoi en cassation	66
E.	Le recours en matière d'adoption	67
F.	Le recours en matière d'insolvabilité des entreprises	68
1.	La computation prévue par le Code de droit économique	68
2.	Les voies de recours	68
G.	L'action en annulation d'une sentence arbitrale	70
II.	La réalisation du gage	71
A.	L'opposition à la réalisation du gage	71
B.	La contestation en cours de réalisation	72

C.	La contestation au terme de la réalisation, contrôle <i>a posteriori</i>	72
III.	Les autres délais qualifiés de délais d'action	72
A.	La signification en matière de cessation unilatérale de cohabitation légale	72
B.	Les formalités relatives aux actes des huissiers de justice : l'enregistrement, le dépôt des répertoires et l'envoi du visa	73
1.	L'enregistrement des exploits de l'huissier de justice	73
2.	Le dépôt des répertoires des huissiers de justice	73
3.	L'envoi du visa	74
<b>PARTIE III</b>		
<b>Les délais de prescription (extinctive en droit civil)</b>		<b>75</b>
<b>Chapitre 1<sup>er</sup>. Généralités</b>		<b>77</b>
<b>Chapitre 2. Le délai de prescription de droit commun</b>		<b>78</b>
<b>Chapitre 3. Les délais spécifiques de prescription</b>		<b>79</b>
I.	La prescription de l'action en paiement	79
A.	Le délai de prescription de l'action en paiement des frais de l'huissier de justice	79
B.	Le délai de prescription de l'action en paiement des honoraires de l'avocat	80
C.	Le délai de prescription de l'action en paiement de loyer	81
D.	Le délai de prescription de l'action en paiement des créances dites de consommations essentielles	81
E.	Le délai de prescription de l'action en paiement des créances alimentaires	81
F.	Les délais de prescription de l'action en paiement des créances en matière de soins de santé	81
G.	Le délai de prescription de l'action en paiement du marchand au consommateur	82
II.	La prescription d'autres actions	82
A.	L'action en justice dite <i>actio iudicati</i>	82
B.	Le délai de prescription de l'astreinte	83
C.	Le délai de prescription de l'action en annulation d'une décision de l'assemblée générale de l'Assemblée des copropriétaires	85

D.	Le délai de prescription de l'action en annulation d'une décision d'assemblée générale (CSA) – Nullité des décisions des organes, des décisions de l'assemblée générale des obligataires et des votes	85
E.	L'action dérivant du contrat d'assurance	86
III.	L'interruption de la prescription	86
A.	La citation en justice	87
B.	La sommation de payer dans le cadre d'une procédure de recouvrement de créances commerciales incontestées	87
C.	L'acte de commandement ou de saisie	87
D.	La mise en demeure interruptive de prescription	88
E.	La reconnaissance	88
IV.	La suspension de la prescription	89
V.	La renonciation à la prescription	89
VI.	Qui doit soulever la prescription?	90
VII.	La computation	90

## PARTIE IV

<b>Le recouvrement amiable</b>	91
--------------------------------	----

## PARTIE V

<b>Les délais dans les procédures conservatoires et exécutoires</b>	97
---	----

<b>Chapitre 1<sup>er</sup>. Les procédures conservatoires</b>	99
---	----

I.	Les saisies mobilières conservatoires et apparentées	99
A.	La saisie mobilière conservatoire proprement dite	99
B.	La saisie-gagerie	100
C.	La saisie-revendication	102
D.	La saisie en matière de contrefaçon	102
E.	La saisie conservatoire sur bateaux et navires	103
1.	La saisie conservatoire sur navires en mer	103
2.	La saisie conservatoire sur bateaux de navigation intérieure	104
3.	La saisie conservatoire sur les biens à bord	105
II.	La saisie-arrêt conservatoire	105
III.	La saisie immobilière conservatoire	107
A.	En matière civile	107
B.	La saisie immobilière conservatoire pénale	109

<b>Chapitre 2. Les procédures exécutoires</b>	111
I. La saisie-exécution mobilière y compris la vente publique	111
II. La saisie-brandon	116
III. La saisie-arrêt-exécution	117
IV. La saisie-exécution sur navires en mer et sur bateaux de navigation intérieure	119
V. La saisie-exécution immobilière, y compris les significations notariales qui en découlent	123
VI. Les significations notariales à la suite d'une vente succédant aux opérations de liquidation-partage	131
<b>Chapitre 3. Les baux et les expulsions</b>	133
I. Le décès du preneur	133
II. Les citations en expulsion	134
III. L'expulsion proprement dite	136
IV. Des délais particuliers au sein des baux commerciaux	140
<b>Chapitre 4. La distribution par contribution</b>	143
<b>Chapitre 5. Procédure sommaire d'injonction de payer</b>	145
<b>Chapitre 6. Les délais au sein des procédures collectives d'insolvabilité</b>	146
I. Le règlement collectif de dettes	146
II. La réorganisation judiciaire	147
III. La faillite	149
IV. La liquidation	150
<b>PARTIE VI</b>	
<b>Les délais en matière pénale et administrative</b>	151
<b>Chapitre 1<sup>er</sup>. Délai en matière pénale</b>	153
I. Le délai d'attente et la citation en matière pénale	153
A. Le délai ordinaire de citation	153
B. Les délais spécifiques en matière de citation	155
1. La citation et présence d'un prévenu en détention préventive	155
2. La citation à comparaître devant la cour d'assises, l'audience préliminaire et l'audience de fond	155

3.	La citation à comparaître en qualité de juré en cour d'assises	156
4.	La citation à témoin	156
5.	La citation en faillite, en liquidation ou en dissolution à la requête du Parquet	157
6.	La citation en interdiction d'exercer l'activité professionnelle à la requête du Parquet	157
7.	La citation en annulation de mariage	157
8.	La citation en matière de retrait immédiat du permis de conduire	158
9.	Citation sur opposition ou sur appel	158
II.	Le délai d'action	158
A.	L'opposition	159
1.	Des décisions du tribunal de police et du tribunal correctionnel	159
2.	Des décisions rendues en matière criminelle par la cour d'assises	162
B.	La tierce opposition	163
C.	L'appel	163
D.	Le pourvoi en cassation	164
1.	Le premier délai pour former le pourvoi : quinze jours	165
2.	Le délai de dépôt du pourvoi signifié	166
E.	La signification du mandat d'arrêt	167
F.	La prescription de l'action publique	167
<b>Chapitre 2. Les délais en matière administrative dans la pratique de l'huissier de justice</b>		171
I.	La procédure de recouvrement de créances incontestées	171
A.	La sommation de payer et le procès-verbal de non-contestation	172
1.	Le délai laissé au débiteur pour payer ou contester	172
2.	Le procès-verbal de non-contestation	173
B.	La synchronisation des actes	173
C.	Les voies de recours	174
D.	Particularité de la plateforme et la computation des délais	174
II.	La procédure devant le Conseil d'État	175
A.	Le recours en annulation	176
B.	Le recours en suspension	176
ANTHEMIS		265

C. Le recours en cassation	177
D. La computation et le point de départ des délais devant le Conseil d'État	177
<b>PARTIE VII</b>	
<b>Les délais dans les procédures transfrontalières</b>	179
<b>Chapitre 1<sup>er</sup>. L'article 55 du Code judiciaire</b>	181
<b>Chapitre 2. La théorie dite de la double date</b>	184
<b>Chapitre 3. Les délais incombant à l'huissier de justice         au sein des procédures transfrontalières</b>	186
I. Le règlement signification (règlement [CE] n° 2020/1784) et la Convention de La Haye	186
II. Le titre exécutoire européen (règlement [CE] n° 805/2004)	188
III. Bruxelles I (règlement [CE] n° 44/2001) et Bruxelles Ibis (règlement [CE] n° 1215/2012)	189
IV. Le règlement en matière d'obligations alimentaires (règlement [CE] n° 4/2009)	191
V. L'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires (règlement [CE] n° 655/2014)	192
VI. L'injonction de payer européenne (règlement [CE] n° 1896/2006)	194
VII. La procédure européenne de règlement de petits litiges (règlement [CE] n° 861/2007)	195
<b>PARTIE VIII</b>	
<b>Tableaux</b>	197
<b>Pour le futur</b>	257